

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 12
Votants 15

En attente approbation

L'an deux mille vingt, et le 16 novembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle Honoré de Balzac, à huis clos, compte-tenu de la crise sanitaire en cours, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : le 09/11/2020,

Présents : M. Stéphane AUGU, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Olivier BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Josianne BOUGRIER, M. Fabrice GOBERT BERINGUER, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, et M. Philippe RÉDRÉAU.

Absents représentés : Mme Sandra JOVANOVIC (procuration à Mme Bénédicte CHEVALIER), M. Jules VERNIER (procuration à M. Pascal PLANCHANT), et M. Jean DE MAISTRE (procuration à M. Philippe RÉDRÉAU).

Absent : néant

Un scrutin a eu lieu, M. Michaël LECOMTE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 19 octobre dernier. Monsieur RÉDRÉAU demande la possibilité d'ajouter aux délibérations les élus absents représentés qui ont déposés un pouvoir.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2020, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à l'ordre du jour de la convocation :

2020.8.1/ APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation d'approuver un règlement intérieur. Il précise que la proposition de règlement a été envoyée à tous les élus en amont afin de leur laisser la possibilité de faire des remarques. Mme Marie-Pierre PLEURDEAU donne lecture des remarques qui ont été faites et propose de les inclure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération.

2020.8.2/ DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que :

- Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- La somme au moins égale à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal sera inscrite au budget primitif 2021, au compte 6535, selon les demandes de formation reçues.

2020.8.3/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Monsieur informe les membres du Conseil Municipal, qu'il faut désigner au C.N.A.S. un délégué au collège des élus et un délégué au collège des agents.

Mesdames PLEURDEAU et DESCHAMPS proposent leur candidature pour le délégué au collège des élus. Mme PLEURDEAU décide de laisser la place à Mme DESCHAMPS.

Monsieur le Maire propose que Mme CALDEIRA soit désignée pour le collège des agents comme pour les mandats précédents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner comme délégués au C.N.A.S. :

- Mme Cécile DESCHAMPS au collège des élus,
- Mme Marie CALDEIRA au collège des agents.

2020.8.4/ DÉDOMMAGEMENT DES LOYERS DU DOCTEUR SENET

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Dr SENET l'a sollicité pour un dédommagement sur son loyer suite à l'utilisation du logement dédié au cabinet médical en logement d'urgence par des habitants depuis juin 2019 suite à un incendie.

Monsieur le Maire précise que :

- les consommations d'eau et d'électricité lui sont remboursées,
- qu'une réduction de 100 euros sur son loyer lui a été consentie par le Conseil Municipal depuis mars 2020. Par contre, aucune compensation n'a couvert la période de juin 2019 à février 2020,
- que les occupants du logement d'urgence versent à la commune un loyer mensuel de 350 euros, pris en charge par leur assurance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer au Dr SENET une gratuité de 4 mois de loyer à compter de décembre 2020 afin de couvrir la période de compensation qui n'a pas été prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions de faire grâce de 4 mois de loyers au Dr SENET à compter de décembre 2020 en dédommagement de la période où elle n'a pas pu utiliser le logement dédié au cabinet médical.

2020.8.5/ ÉTUDE DE DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi pour deux déclarations d'intention d'aliéner et laisse la parole à Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, pour les présenter :

- la parcelle cadastrée AC 131 située au 18 route de la Sablonnière d'une superficie totale de 166 m² pour une valeur de 180 000 euros,
- la parcelle cadastrée ZR 178 située au 39 rue Sainte Anne d'une superficie totale de 2 000 m² pour une valeur de 104 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas utiliser son droit de préemption urbain pour ces biens, et charge Monsieur le Maire de transmettre ces décisions aux Notaires chargés de ces dossiers.

2020.8.6/ PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre C.C.T.V.I.) pour le transfert du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au niveau intercommunal.

Monsieur le Maire précise que cette démarche pourrait être envisagée, mais uniquement après une véritable concertation du territoire de la Communauté de Communes en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas accepter de transférer le P.L.U. à l'intercommunalité.

2020.8.7/ INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS et SANS MAÎTRE AU DOMAINE COMMUNAL

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2020 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune,

Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les mesures d'affichage de l'arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 29 mai 2020 pour une période de deux mois,
Considérant que les propriétaires de l'immeuble concerné ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dès lors, les parcelles cadastrées AV 104, ZB 95, ZP 106, ZV 113, ZV 145, ZV 146 et ZV 147 sont présumées sans maître au sens de l'article 713 du code civil,

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du CG3P impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al.4) du CG3P,
- de décider que la commune s'appropriera de ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement de l'acte notarié.

2020.8.8/ RÉVISION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA GESTION DE LA PAUSE MÉRIDIDIENNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Marie-Pierre PLEURDEAU pour les modifications de la convention avec l'association de la cantine scolaire, notamment :

- l'Association de la Cantine prendra à sa charge uniquement la gestion et l'organisation des repas et se verra ainsi responsable des élèves uniquement lorsqu'ils seront à l'intérieur du réfectoire ;
- A charge pour la Mairie d'organiser et d'encadrer les élèves pendant le temps de pause méridienne dès lors qu'ils ne sont pas à dans le réfectoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les modifications de la convention avec l'association de la cantine scolaire pour la gestion de la pause méridienne et charge M. le Maire de la signer.

2020.8.9/ ÉTUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention reçues de :

- l'Association NOMAD RAID,
- la Fédération des Aveugles de France,
- l'Association de la Cantine Scolaire pour une subvention exceptionnelle pour un montant de 1 000 euros, suite à l'annulation du repas du 11 novembre pour lequel l'association confectionnait le repas.

La demande de l'association NOMAD RAID est jugée incomplète car le budget prévisionnel ne présente que les dépenses prévues. Il est évoqué également la possibilité de créer un lien pédagogique entre ce projet et l'école afin que les élèves puissent suivre par exemple le périple jusqu'au Maroc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :

- l'unanimité de demander à l'Association NOMAD RAID un dossier plus complet et leur proposer de faire de la communication de ce projet sur le site et le Facebook de la commune,
- l'unanimité de proposer le prêt la salle Honoré de Balzac à la Fédération des Aveugles de France, comme cela est proposé à toutes les associations nationales, une fois par an,
- 14 voix pour de verser la somme de 1 000 euros à l'Association de la Cantine scolaire en compensation de l'annulation du repas du 11 novembre. M. Michaël LECOMTE n'a pas pris part à ce vote car il est membre de l'association.

2020.8.10/ SOUSCRIPTION À L'APPLICATION PANNEAU POCKET

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Séverine HEFTI-BOYER pour présenter l'application Panneau Pocket. Cette application permet après l'adhésion de la commune d'envoyer des informations et messages d'alerte aux administrés qui auront téléchargés cette application gratuite. Le coût pour la commune est de 180 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis pour l'application Panneau Pocket d'un montant de 180 € T.T.C.

2020.8.11/ PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2019 DU SIVOM DE LA VALLÉE DU LYS

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif du S.I.V.O.M. de la Vallée du Lys pour l'année 2019. Les élus charge M. le Maire d'adresser un courrier à la C.C.T.V.I. qui a repris la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier dernier afin de les alerter sur la dégradation en 2020 de la qualité de l'assainissement, notamment au niveau du poste de relevage situé rue du Pré Guibert.

2020.8.12/ NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2020.7.7 d'octobre dernier sur la nomination des membres de la Commission de contrôle des listes électorales. Il précise qu'il a été saisi par la Préfecture car, dans le cas de deux listes aux dernières élections municipales, cette commission doit comporter 3 élus de la liste principale et 2 élus de la seconde liste.

Ainsi M. la Maire demande la participation de M. DE MAISTRE et M. RÉDRÉAU à cette commission.

Afin de respecter le quota de 5 membres, M. le Maire demande aux premiers élus nommés de faire savoir s'ils souhaitent toujours y participer. M. FRUGIER et Mme CHEVALIER font savoir qu'ils cèdent leur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir pour la Commission de contrôle des listes électorales les élus

- suivants :
- M. Stéphane AUGU,
 - M. Jules VERNIER,
 - M. Michaël LECOMTE,
 - M. Jean DE MAISTRE,
 - M. Philippe RÉDRÉAU

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion a été menée sur le taux communal de la Taxe d'Aménagement et qu'il sera nécessaire de le revoir l'an prochain pour une éventuelle modification en 2022.

Monsieur le Maire informe que les rapports d'activité pour l'année 2019 du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (S.A.V.I.) et de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (C.C.T.V.I.) sont consultables au secrétariat de la mairie.

Monsieur Olivier BOUISSOU informe que le Comité d'agrément pour les aides aux entreprises locales de la Communauté de Commune a retenu deux dossiers d'entreprises Sachéenne pour le versement d'une aide financière liée à la crise sanitaire : Les chambres d'hôtes du Moulin de la Chevrière et l'Escalé Beauté.

Madame Bénédicte CHEVALIER informe que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) du Centre a mis en place un appel à projet pour la mobilité des personnes âgées. Elle propose donc de créer un groupe de travail afin d'avancer sur ce projet à rendre fin décembre 2020 et qui pourrait permettre d'obtenir une aide jusqu'à 15 000 euros afin de financer par exemple un véhicule 9 places ou PMR et l'embauche d'un emploi jeune comme évoqué lors de la campagne électorale. M. Stéphane AUGU, Mme Josianne BOUGRIER, M. Fabrice GOBERT-BERINGUER, Mme Bénédicte CHEVALIER et Mme Séverine HEFTI-BOYER se portent volontaires.

Monsieur Philippe RÉDRÉAU demande la mise à jour de la liste des élus sur le site internet de la commune.

Madame Séverine HEFTI-BOYER informe de la démission de l'agent en charge de la gestion du gîte et précise qu'il sera nécessaire de recruter une nouvelle personne en début d'année prochaine. Elle rappelle que ce contrat est de 10 heures hebdomadaires annualisées.

Madame Marie-Pierre PLEURDEAU précise aux « nouveaux élus » qu'ils ne doivent pas hésiter à se rapprocher des « anciens élus » afin d'évoquer les dossiers en cours et les projets et pouvoir travailler conjointement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00 et fixe le prochain Conseil Municipal au lundi 14 décembre à 20h00.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	
M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 16 novembre 2020

M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	
M. GOBERT BERINGUER Fabrice	
Mme JOVANOVIC Sandra	Absente représentée
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	Absent représenté
M. DE MAISTRE Jean	Absent représenté
M. RÉDRÉAU Philippe	